

SÉANCE ORDINAIRE du 3 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 février deux mil dix-sept s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Réception SP :

Publication : 06/03/2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-
Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. JAMET François, Mme
THOMAS Marie-Pierre, M. LE MOAL Nicolas, Mme VEGER Marion, M.
THEURE Martial, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE
GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse et M. LE MEUR Laurent.

Exceptée, Mme PONTREAU Marie excusée, a donné pouvoir à M. HERVE
Patrice

Exceptés, M. COZIC Christophe, M. DANIEL Sébastien excusés

Secrétaire : Mme LE DU Maryse

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°6/2017

Réhabilitation du complexe
municipal

Demande de subvention

-:-:-:-:-

Mme le Maire expose que le projet de réhabilitation du complexe municipal de
Guiscriff a été arrêté, le montant des dépenses afférentes à ce projet de rénovation
s'élève à 1 349 373,50 € HT et se décompose comme suit :

- maître d'œuvre : 86 913,00 €

- travaux : 1 262 460,50 €

Mme le Maire explique que les travaux se déroulent en deux phases. La première
tranche consiste en la réhabilitation de la salle des sports. Les travaux ont débuté
en décembre 2016. Le coût estimé des travaux pour la première phase est de 658
817,00 €, ce montant inclut la maîtrise d'œuvre. Pour cette première phase, la
commune bénéficie d'une aide de 175 000,00 € de la part du Département du
Morbihan et d'une subvention de 116 622,00 € au titre du Contrat de Partenariat
Europe-Région-Pays. Elle a par ailleurs sollicité une aide au titre de la convention
Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) d'un montant de
68 750,00 €.

La seconde tranche aura pour objet la rénovation de la salle polyvalente avec un
montant estimatif de travaux de 690 556,50 € incluant la maîtrise d'œuvre. Les tra-
vaux de cette tranche débiteront en septembre 2017.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de de réhabilitation du complexe municipal de Guiscriff pour
un montant prévisionnel de 1 349 373,50 € HT ;

Délibération n°8/2017

Délai d'amortissement des subventions d'équipement versées à Morbihan Energies en 2016

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 28 909,42 € en 2016 sur une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies sur 4 ans, soit les montants suivants :

Année	Montant de l'amortissement
2017	7 227,36
2018	7 227,36
2019	7 227,36
2020	7 227,34

Délibération n°9/2017

Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de prestations intellectuelles ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 29 juillet 2013 fixant le montant des honoraires pour les 3 cotraitants pour le marché relatif à la création d'une micro-crèche d'un montant total de 9 970,00 € HT.

Vu que le projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Guisriff a été très largement modifié notamment dans la mesure où l'emplacement projeté est différent.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de résilier ce contrat pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme le Maire à résilier ce contrat et à verser les indemnités dues aux cotraitants titulaires du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une micro-crèche.

Délibération n°10/2017

Convention « Point à temps »
Lanvénegen

Madame le Maire explique au Conseil que Madame le Maire de Lanvénegen souhaite réparer au point à temps la chaussée des routes de sa commune. Par conséquent, elle souhaite que la mairie de Guisriff mette à disposition le matériel et le personnel nécessaire à cette prestation. Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- 1 camion Goudronneux : 36 euros par heure ;
- 1 camion Gravillons : 36 euros par heure ;
- 2 agents : 21,00 euros * 2 = 42 euros par heure ;
- émulsion : prix coûtant + 10 % de chauffe.

Ainsi, le coût de la journée de 7 heures est à 798 euros auxquels il faut ajouter le coût de l'émulsion.

En cas de besoin et exceptionnellement, la commune pourra mettre à disposition de la mairie de Lanvénegen un troisième agent. Dans ce cas, cette mise à disposition sera facturée à 21,00 € par heure soit 147,00 € pour une journée de sept heures.

La mairie de Lanvénegen aurait besoin au maximum de six journées de mise à disposition du personnel et du matériel.

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette prestation doit faire l'objet d'une convention et demande au conseil municipal l'autorisation de représenter la Mairie pour la signature de la convention.

Après lecture du projet de convention par Madame le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- autorise la mise à disposition du matériel de point à temps et de deux personnes du service technique à la mairie de Lanvénegen pour une durée maximale de six jours ;
- autorise Madame le Maire à représenter la Commune et à signer la convention jointe à la présente délibération

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°11/2017

Attribution de lot du
lotissement de la Gare

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°49/2016 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de la candidature ayant été examinée par la commission municipale d'attribution en date du 4 février 2017 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot suivant :

- lot n°12 attribué à M. et Mme Renaudier

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

--:--:--:--:~:~:~:--:~:~:~:~:~:~:~

Délibération n°12/2017

Tarif abonnement média-
thèque

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Mme le Maire explique que la médiathèque a ouvert ses portes en février 2013. Depuis cette date, la commune enrichit le fonds et assure de nombreuses activités culturelles chaque année. Le budget de fonctionnement attribué à la médiathèque a été largement augmenté en 2013 et n'a jamais varié depuis.

Au regard des services rendus aux publics qui fréquentent la médiathèque ainsi qu'au développement des activités ludothèque et des actions culturelles de cet équipement, Mme le Maire propose de modifier le montant de l'abonnement annuel pour le porter à 12 € à compter du 1er avril 2017.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Lors de la séance du conseil municipal du 3 mars deux mil dix-sept les délibérations n°6/2017, n°7/2017, n°8/2017, n°9/2017, n°10/2017, n°11/2017, n°12/2017 et n°13/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	